



Hors
Série

A photograph of a young woman with long brown hair, wearing a light-colored tank top and blue jeans. She is lying on her stomach on a light-colored surface, looking upwards with her eyes closed. She has black headphones around her neck. Her feet, wearing red and white sneakers, are visible at the bottom of the frame.

Élections *sociales & communales*

2012



05 Édito
Carlos Crespo - Guéric Bosmans

06 Les élections sociales

12 Les élections communales et provinciales, c'est quoi ?

 ProJeuneS



Rédacteur en chef
Alain Detilleux

Président
Guéric Bosmans

Secrétaire général
Carlos Crespo

Coordinateur de projets
Nicolas Fernandez

Chargée de formations
Delphine Gantois

Détaché pédagogique
Savery Plasman

Coordination, Infographie et Mise en page
Alain Detilleux

Logistique et communication
Michèle Thommès

Secrétariat
Marielle Delbaere

Rédaction de Résolument Jeunes
ProJeuneS asbl
bd de l'Empereur 15|3 — 1000 Bruxelles

T. 02 513 99 62
F. 02 502 49 47
edition@projeunes.be
www.projeunes.be

Les propos tenus dans les textes relèvent
de l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

Nous remercions sincèrement tous les intervenants
extérieurs qui ont apporté leur contribution à ce numéro.
La Rédaction

La jeunesse est un groupe constamment en recherche d'insertion pleine et entière dans la société et de valorisation sociale. Or, force est de constater que les jeunes sont constamment stigmatisés par différents faiseurs d'opinion. Dans le meilleur des cas, ce sont des égoïstes nonchalants peu intéressés par le bien commun. Dans le pire, des délinquants en puissance charriant diverses nuisances. La lutte pour une société 100 % jeunes admis est au cœur du projet de l'ASBL ProJeuneS.

Nous défendons les intérêts des jeunes notamment en les outillant pour qu'ils puissent comprendre les enjeux politiques et sociaux mais aussi pour qu'ils ne restent pas en marge de ceux-ci. La présente brochure s'inscrit dans cette optique. L'objectif est clairement d'informer les jeunes sur la proximité d'échéances électorales futures en vue de favoriser la participation des jeunes dans les meilleures conditions à ces élections. Vue sous cet angle, l'année 2012 est une année cruciale, et ce à double titre.

En mai, des élections sociales seront organisées dans les entreprises. Ce processus fondamental de la démocratie permettre d'élire les délégués des travailleurs. Il est essentiel que les jeunes s'y investissent.

En octobre, auront lieu les élections communales et provinciales. Les jeunes seront aussi appelés à élire leurs représentants pour le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen.

Nous avons donc décidé d'apporter notre modeste contribution à la sensibilisation des jeunes quant à l'importance de participer à ces deux rendez-vous démocratiques essentiels.

La finalité de cette publication est moins d'insister sur l'importance d'être présent à ces rendez-vous électoraux ponctuels que d'expliquer ce qui se joue dans les conseils d'entreprises, communaux ou provinciaux. Car en définitive, il importe qu'après avoir voté, les jeunes soient en capacité de suivre l'action de leurs élus, de les interroger, de leur demander des comptes.

Bonne lecture.

Carlos Crespo, Secrétaire Général
Guéric Bosmans, Président

Les élections sociales

1. INTRODUCTION

Tu en as marre des discours racistes, machistes et égoïstes ?
Tu veux défendre la solidarité, la juste répartition des richesses et l'environnement ?
Tu n'aimes pas qu'on décide à ta place ?
Tu veux changer le monde ?
Ça tombe bien : tu peux commencer sur ton lieu de travail !
Tu peux t'investir pour que tes collègues décident ensemble de leurs conditions de travail.
Intéressé-e ?
Alors, participe aux élections sociales !
Le syndicalisme tel que nous le voyons est un mouvement collectif de défense des droits de tous tes collègues, quels que soient leur sexe, leur origine, leur couleur de peau ou leur orientation philosophique et sexuelle.
Mais c'est aussi (et surtout) un choix de société !
Par l'action syndicale, on ne mène pas un combat collectif pour adoucir les excès du système capitaliste, mais bien pour promouvoir un modèle de société juste et solidaire.
Un modèle où nous nous libérerons de toute domination politique et salariale.
Un modèle où nous pourrons toutes et tous définir et conquérir nos droits dans la société et au travail, sans qu'une classe (dirigeant-e-s politiques, patron-ne-s et paternalistes de tout poil) ne nous impose ses vues !

2. LES ÉLECTIONS SOCIALES: QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les élections sociales, c'est comme les élections politiques : un élément fondamental de la démocratie. La différence ? On n'y élit pas des députés, mais des représentant-e-s des travailleur-r-se-s dans l'entreprise.

Et, tout comme les élections politiques, elles ne sont pas tombées du ciel. Ce n'est qu'au travers de plusieurs décennies de lutte acharnée du mouvement ouvrier que les travailleur-r-se-s ont pu obtenir le droit d'élier leurs représentant-e-s au sein de l'entreprise. Et avant ça ? Eh bien, avant ça, c'étaient les patron-ne-s qui décidaient d'absolument tout.

Pourquoi ? Parce qu'un-e travailleur-r-se qui se retrouve seul face à aux patron-ne-s obtient très difficilement quelque chose. Le contrat de travail est l'un des seuls contrats qui créent une subordination entre les deux parties : toi, travailleur-r-se, tu échanges ta force de travail contre rémunération, mais sous l'autorité d'une personne. La lutte contre cette soumission est l'élément central de l'action syndicale : ce n'est qu'en unissant les intérêts et les énergies d'un collectif de travailleur-r-se-s que cette domination patronale peut être contrebalancée efficacement.

Voici quelques étapes du long chemin (pas encore achevé;-) tracé par le mouvement ouvrier pour obtenir un rééquilibrage des droits entre patron-ne-s et travailleur-r-se-s :

- ✖ 1906 : 1^{re} Convention Collective de Travail¹
- ✖ 1948 : Loi sur les Conseils d'Entreprise (voir page ?)
- ✖ 1952 : Loi sur les Comités de Sécurité et d'Hygiène (qui deviendront les CPPT → voir page ?)
- ✖ 1991 : Loi sur la protection des représentant-e-s des travailleur-r-se-s (voir page ?)

Malgré ces avancées, les patron-ne-s décident encore beaucoup aujourd'hui et la route vers un meilleur contrôle ouvrier est encore longue... Mais, grâce aux élections sociales, on peut commencer par (re) prendre une partie du pouvoir au sein de l'entreprise !

Les élections sociales ont lieu tous les 4 ans et permettent de mandater des délégué-e-s dans les organes de concertation de l'entreprise.

¹| Accord conclu entre un ou plusieurs syndicats et un ou plusieurs patron-ne-s, qui définit les relations individuelles et collectives de travail et règle les droits des parties au sein d'une entreprise, d'un secteur ou au niveau national.

→ « Les organes de concertation de l'entreprise », c'est quoi ?

Les représentant-e-s élu-e-s pour faire partie de ces organes seront chargés de porter les voix et les revendications de leurs collègues lors des réunions avec le patron-ne-s.

- ✗ Comité pour la Protection et la Prévention au Travail (CPPT — voir page ?)
- ✗ Conseil d'Entreprise (CE — voir page ?)
- ✗ Délégation Syndicale (DS — voir page ?)

→ Conditions nécessaires pour organiser des élections sociales

Attention ! Des élections sociales doivent être organisées dans ton entreprise, si elle compte un nombre minimum de travailleur-r-se-s :

- ✗ Minimum 50 travailleur-r-se-s pour pouvoir élire des représentant-e-s au CPPT
- ✗ Minimum 100 travailleur-r-se-s pour pouvoir élire des représentant-e-s au CE

Des règles spéciales existent dans certains secteurs.

Les mandats au CE et au CPPT sont répartis entre les différentes catégories de travailleur-r-se-s de l'entreprise : ouvrier-e-s, employé-e-s, cadres et... jeunes !

Collège jeunes

Il existe également un collège « jeunes » aux élections sociales !

En effet, toute entreprise qui compte au moins 25 jeunes de moins de 25 ans (au jour de l'élection) est tenue de leur réservier de 1 à 3 mandats de délégué-e-s au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT) et, si l'entreprise occupe au moins 100 travailleurs, de 1 à 3 mandats de délégué-e-s au Conseil d'Entreprise (CE).

N'oublie pas que si tu travailles sous contrat « étudiant », tu peux non seulement voter aux élections sociales, mais tu fais également partie du nombre de travailleur-r-se-s pris en compte pour calculer le nombre de mandats.

→ Mais les élections sociales, ça concerne tous les travailleur-r-se-s ?

Cela ne concerne malheureusement pas encore tous les travailleur-r-se-s. Seules les entreprises d'une certaine taille doivent organiser des élections sociales. Pour éliminer cette inégalité fondamentale entre les travailleur-r-se-s des grandes entreprises et ceux des PME, les syndicats continuent à lutter pour obtenir l'abaissement du nombre de travailleur-r-se-s requis pour organiser des élections sociales. Des avancées ont déjà été arrachées dans certains secteurs, mais la route reste longue.

3. EN PRATIQUE

a) Qui peut être élu ?

Pour pouvoir te présenter comme candidat, tu dois :

- ✗ être lié par un contrat de travail ou d'apprentissage avec l'entreprise ;
- ✗ avoir au moins 18 ans (ou 16 ans pour te présenter au collège « jeunes ») ;
- ✗ avoir, au jour des élections, au moins 6 mois d'ancienneté ininterrompue au sein de l'entreprise ou 9 mois, même interrompus, au cours de l'année précédent les élections ;
- ✗ les différentes catégories de travailleur-r-se-s sont insérées dans des « collèges », c'est-à-dire des listes électorales contenant les noms des candidats pour lesquels tu peux voter.

→ Comment déposer sa candidature ?

Si ton entreprise compte une Délégation Syndicale (DS), un Conseil d'Entreprise (CE) ou un Comité de Prévention et de Protection au Travail (CPPT), tu peux t'adresser aux délégué-e-s pour qu'ils t'aident à t'inscrire sur les listes. Tu peux t'inscrire sur les listes au plus tôt 4 mois et au plus tard

2 mois avant les élections sociales.

S'il n'y a pas encore de représentant-e des travailleur-r-se-s au sein de l'entreprise, tu peux prendre contact avec ton syndicat.

→ Faut-il avoir des compétences particulières ?

Pas du tout, tout-e travailleur-r-se motivé-e par la défense des droits de ses collègues est le-la bienvenu-e ! De plus, le syndicat proposera à ses délégué-e-s fraîchement élu-e-s de nombreuses formations leur permettant d'acquérir les premières compétences nécessaires.

→ Tout seul pour défendre ses collègues ?

Non, tu travailleras en équipe : c'est le rassemblement des qualités de chacun-e dans l'équipe syndicale qui permet aux revendications d'avancer !

→ Oui, mais... Ça risque peut-être de ne pas plaire au patron...

C'est justement pour cela qu'a été créée la période de protection : pour assurer l'indépendance du travail syndical, si tu es candidat-e, tu bénéficies d'une protection contre le licenciement à partir du mois de janvier précédent les élections sociales. Cela permet d'éviter que les patron-ne-s ne licencient tous ceux qu'ils soupçonnent de se présenter aux élections... Ce serait un peu trop facile pour eux, non ? ☺

b) Qui peut voter ?

Si tu ne te sens pas encore prêt-e pour devenir candidat-e, tu peux déjà participer activement à la vie démocratique de ton entreprise en élisant tes délégué-e-s !

La très grande majorité des travailleur-r-se-s de l'entreprise est appelée à exercer ses droits au travers du vote aux élections sociales.

→ Pour pouvoir voter, tu dois :

- ✗ avoir un contrat de travail ou d'apprentissage dans l'entreprise (les travailleur-r-se-s intérimaires ont donc aussi le droit de vote !) ;
- ✗ travailler depuis au moins 3 mois ininterrompus dans l'entreprise au jour des élections.

Attention : cela veut dire que si tu travailles comme étudiant-e et que tu remplis ces conditions, tu peux aussi voter !

→ Les élections sociales : comment ça marche ?

Si l'entreprise dans laquelle tu travailles entre dans les conditions pour organiser des élections sociales, l'employeur-r-se doit informer le personnel de la date retenue pour les élections sociales. L'avis officiel (reprenant la date et le nombre de travailleur-r-se-s par catégorie) doit être affiché dans les différentes sections et divisions de l'entreprise ou t'être envoyé par mail dans le courant du mois de février précédent les élections.

Si tu n'as pas vu passer l'info pour cette date (aux valves ou par mail) et que ton entreprise entre dans les conditions pour organiser des élections sociales, renseigne-toi auprès d'un-e délégué-e de ton entreprise ou auprès de tes collègues proches.

Les élections sociales, c'est comme les élections politiques : tu vois pour qui tu veux voter, tu entres dans l'isoloir, tu coches un ou plusieurs noms sur les listes et tu glisses ton vote dans l'urne. Selon la taille de ton entreprise et le nombre de candidat-e-s, tu pourras avoir plusieurs listes :

- ✗ « Ouvriers »
- ✗ « Employés »
- ✗ « Cadres »
- ✗ « Jeunes »

→ Comment voter ?

C'est simple : si tu es ouvrier-e, tu dois voter pour la liste « ouvriers ». Si tu es employé-e, tu dois voter pour la liste « employés ».

S'il y a une liste « jeunes » et que tu as moins de 25 ans au jour de l'élection, tu devras voter pour

cette liste.

En gros: tu auras une liste avec plusieurs noms classés dans un ordre défini. Si tu coches la case de tête, cela veut dire que tu acceptes l'ordre de présentation des candidat-e-s sur la liste. Sinon, tu peux cocher le nom de ceux et celles que tu veux (mais sur la même liste!).

Tu ne peux pas cocher un nombre supérieur au nombre de mandats disponibles, sinon ton vote sera compté comme vote pour la case de tête!

4. LA DÉFENSE COLLECTIVE DES INTÉRÊTS DES TRAVAILLEURS

Comme nous l'avons vu dans les pages précédentes, la démocratie sociale dans les entreprises comprend deux éléments fondamentaux: le vote et l'action des délégué-e-s élu-e-s.

Après avoir détaillé les procédures de vote, voyons à présent comment fonctionne la représentation des intérêts des travailleu-r-se-s au sein de l'entreprise.

a) La concertation sociale

Il s'agit de la négociation relative au travail entre les patron-ne-s et les représentant-e-s des travailleu-r-se-s (et parfois de l'État). Elle a lieu à différents niveaux:

- ✖ National et interprofessionnel: les décisions prises s'appliquent à tout le monde et dans tous les secteurs
- ✖ Sectoriel: les décisions s'appliquent à tous les travailleu-r-se-s d'un secteur (l'Horeca, par exemple)
- ✖ En entreprise: les décisions s'appliquent à tous les travailleu-r-se-s de l'entreprise concernée.

Voyons de plus près comment fonctionnent les organes de concertation au sein de l'entreprise:

→ Conseil d'Entreprise (CE)

C'est quoi?

C'est un organe paritaire de concertation entre les travailleu-r-se-s et les employeu-r-se-s dans les entreprises d'au moins 100 travailleu-r-se-s. « Paritaire » cela signifie qu'il est composé à nombre égal de représentants des travailleu-r-se-s et de l'employeu-r-se.

Il aborde de nombreux sujets et doit se réunir au moins une fois par mois.

En pratique, la délégation des travailleu-r-se-s et la délégation patronale préparent des propositions dont elles discutent lors des réunions.

On y fait quoi?

Le CE est amené à:

- ✖ Prendre des décisions sur:
le règlement de travail, les horaires de travail, les formations des travailleu-r-se-s, les vacances annuelles, etc.
- Exemple: concertation sur les barèmes salariaux dans l'entreprise, sur l'organigramme, exigence de plus de formations, etc.
- ✖ Assurer une transmission d'informations:
les membres du CE reçoivent des infos et formulent des avis sur la situation économique et financière de l'entreprise, sur l'emploi, les conditions de travail, etc.
- ✖ Se pencher sur des informations fondamentales pour la vie de l'entreprise, telles que:
après les élections sociales, informations sur la situation économique et financière.
- ✖ Au moins une fois par an, tu pourras examiner:
 - le bilan financier de l'entreprise (le résultat et ce qu'il y a dans les caisses),

- le bilan social de l'entreprise (la répartition salariale entre personnel féminin et masculin, par exemple),
- les informations concernant l'emploi actuel et les perspectives d'embauches (ou de licenciements...).

→ Comité pour la Protection et la Prévention au Travail (CPPT)

C'est quoi?

C'est un organe paritaire de concertation entre les travailleu-r-se-s et les employeu-r-se-s dans les entreprises d'au moins 50 travailleurs. « Paritaire » cela signifie qu'il est composé à nombre égal de représentants des travailleu-r-se-s et de l'employeu-r-se.

Il doit se réunir au moins 1 fois par mois.

En pratique, la délégation des travailleu-r-se-s et la délégation patronale préparent des propositions dont elles discutent lors des réunions.

On y fait quoi?

Les représentants des travailleu-r-se-s recherchent et portent toute action pouvant favoriser le bien-être des collègues. Ils proposent des mesures permettant d'améliorer la sécurité, les conditions d'hygiène de l'entreprise et la protection de la santé.

Thèmes abordés:

- ✖ Prévention des accidents du travail: matériel de sécurité adéquat (gants, casques, chausures, etc.), protection contre les émanations de produits nocifs, etc.
- ✖ Aménagement du lieu de travail: rampes d'accès, bonne aération, bonne luminosité, chauffage ou ventilation suffisante, etc.
- ✖ Prévention de la violence et du harcèlement moral ou sexuel: tu écouteras et conseilleras tes collègues qui subiraient ces méfaits.
- ✖ Environnement: tri des déchets, types de produits utilisés dans l'entreprise, etc.
- ✖ Mobilité: pour le trajet maison-boulot → en train? en bus? en voiture? à vélo?

→ Délégation syndicale (DS)

C'est quoi?

Petite différence ici: les membres de la délégation syndicale ne sont généralement pas élus, mais désignés par la Centrale professionnelle compétente.

Elle est donc composée de militants syndicaux et est le moteur de l'action syndicale dans l'entreprise.

On y fait quoi?

- ✖ Elle négocie les Conventions Collectives de Travail (CCT) d'entreprise: il s'agit d'un accord conclu entre les représentants des travailleu-r-se-s et des employeu-r-se-s. Il définit les relations de travail et indique les droits et obligations de chacun-e dans l'entreprise.
- ✖ Comme nous l'avons vu page ?, il existe également des CCT nationales et sectorielles, qui définissent le minimum que les travailleurs peuvent recevoir. Chaque CCT d'entreprise ne peut aller plus bas que ce minimum... mais peut obtenir plus d'avantages pour les travailleurs!
- ✖ Elle contrôle l'application des CCT.
- ✖ Exemple: les CCT nationales, sectorielles, mais surtout les CCT d'entreprises, qui règlent de nombreux sujets (formation, procédures de licenciement, d'organisation du travail, etc.)

- ✖ Elle contrôle l'application de la législation sociale, du règlement de travail, etc.
Exemple: contrôle de l'embauche de travailleur-r-se-s intérimaires (dans les cas non prévus par la loi), de l'utilisation des plans d'embauche (win-win, activa, etc.)
- ✖ En cas de problème entre un-e travailleur-r-se et un-e supérieur-e, elle a le droit de rencontrer la direction.
- ✖ Elle a le droit d'aider un-e travailleur-r-se en conflit avec la direction.
- ✖ Elle assure l'accueil syndical.
- ✖ Etc.

Dans la pratique, la défense efficace des droits des travailleur-r-se-s oblige souvent à mêler les compétences des 3 organes présentés ci-dessus. Il n'existe donc pas de division hermétique entre les membres et les actions de ceux-ci. Des réunions communes entre représentants des travailleur-r-se-s au CE, au CPPT et à la DS sont d'ailleurs souvent organisées.

b) Les actions plus « musclées »

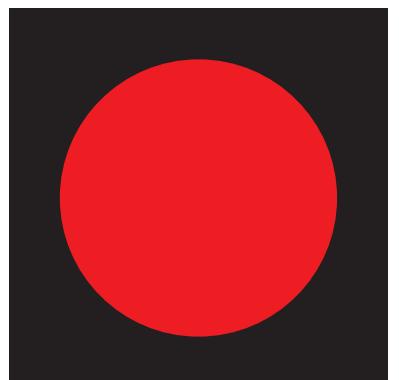
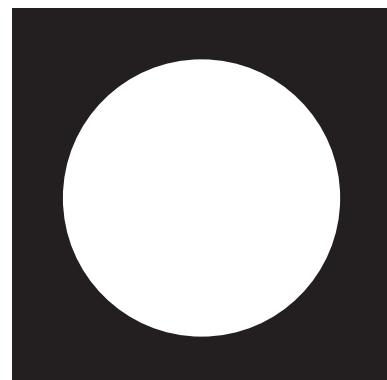
Quand les discussions qui se tiennent au sein du CE et du CPPT n'aboutissent pas, quand une requête urgente des travailleur-r-se-s n'est pas écoutée ou encore quand le-la patron-ne outrepasse ses pouvoirs en prenant une mesure illégale, injuste ou vexatoire, la réaction des délégué-e-s des travailleur-r-se-s devra se déplacer du domaine de la concertation vers celui de l'action. C'est généralement la DS qui prendra les choses en main et soumettra à l'approbation de l'assemblée des travailleur-r-se-s la méthode d'action.

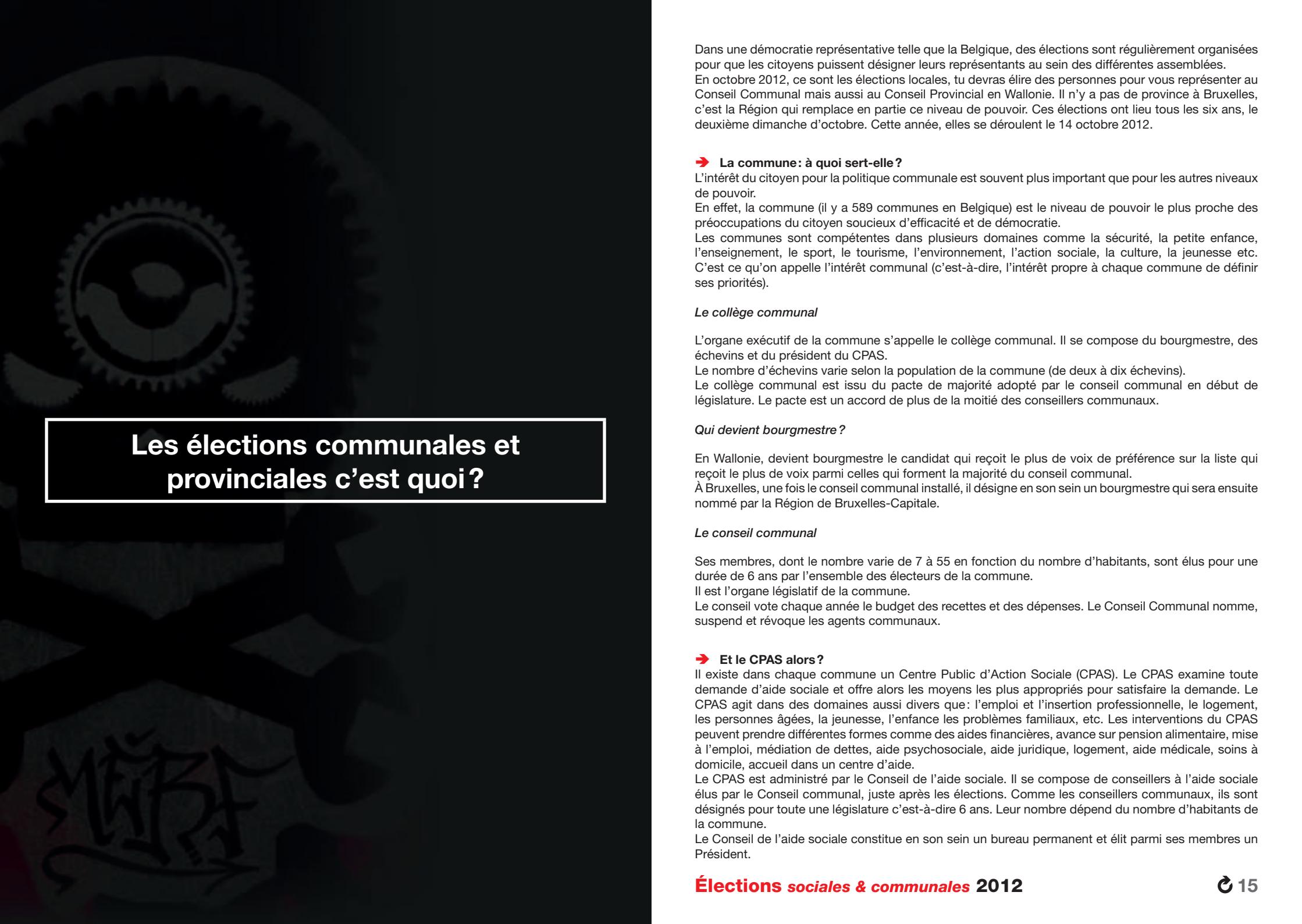
Les différents moyens à la disposition des travailleur-r-se-s sont les suivants:

- ✖ rencontre expresse avec la direction pour information et solution;
- ✖ débrayage;
- ✖ arrêt de travail (qui peut être prolongé);
- ✖ préavis de grève;
- ✖ grève;
- ✖ occupation;
- ✖ ... sinon, il reste la possibilité de faire sans les patron-ne-s et de pratiquer l'autogestion!

Élections sociales & communales

2012





Les élections communales et provinciales c'est quoi?

Dans une démocratie représentative telle que la Belgique, des élections sont régulièrement organisées pour que les citoyens puissent désigner leurs représentants au sein des différentes assemblées. En octobre 2012, ce sont les élections locales, tu devras élire des personnes pour vous représenter au Conseil Communal mais aussi au Conseil Provincial en Wallonie. Il n'y a pas de province à Bruxelles, c'est la Région qui remplace en partie ce niveau de pouvoir. Ces élections ont lieu tous les six ans, le deuxième dimanche d'octobre. Cette année, elles se déroulent le 14 octobre 2012.

→ La commune: à quoi sert-elle?

L'intérêt du citoyen pour la politique communale est souvent plus important que pour les autres niveaux de pouvoir.

En effet, la commune (il y a 589 communes en Belgique) est le niveau de pouvoir le plus proche des préoccupations du citoyen soucieux d'efficacité et de démocratie.

Les communes sont compétentes dans plusieurs domaines comme la sécurité, la petite enfance, l'enseignement, le sport, le tourisme, l'environnement, l'action sociale, la culture, la jeunesse etc. C'est ce qu'on appelle l'intérêt communal (c'est-à-dire, l'intérêt propre à chaque commune de définir ses priorités).

Le collège communal

L'organe exécutif de la commune s'appelle le collège communal. Il se compose du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS.

Le nombre d'échevins varie selon la population de la commune (de deux à dix échevins).

Le collège communal est issu du pacte de majorité adopté par le conseil communal en début de législature. Le pacte est un accord de plus de la moitié des conseillers communaux.

Qui devient bourgmestre ?

En Wallonie, devient bourgmestre le candidat qui reçoit le plus de voix de préférence sur la liste qui reçoit le plus de voix parmi celles qui forment la majorité du conseil communal.

À Bruxelles, une fois le conseil communal installé, il désigne en son sein un bourgmestre qui sera ensuite nommé par la Région de Bruxelles-Capitale.

Le conseil communal

Ses membres, dont le nombre varie de 7 à 55 en fonction du nombre d'habitants, sont élus pour une durée de 6 ans par l'ensemble des électeurs de la commune.

Il est l'organe législatif de la commune.

Le conseil vote chaque année le budget des recettes et des dépenses. Le Conseil Communal nomme, suspend et révoque les agents communaux.

→ Et le CPAS alors?

Il existe dans chaque commune un Centre Public d'Action Sociale (CPAS). Le CPAS examine toute demande d'aide sociale et offre alors les moyens les plus appropriés pour satisfaire la demande. Le CPAS agit dans des domaines aussi divers que: l'emploi et l'insertion professionnelle, le logement, les personnes âgées, la jeunesse, l'enfance les problèmes familiaux, etc. Les interventions du CPAS peuvent prendre différentes formes comme des aides financières, avance sur pension alimentaire, mise à l'emploi, médiation de dettes, aide psychosociale, aide juridique, logement, aide médicale, soins à domicile, accueil dans un centre d'aide.

Le CPAS est administré par le Conseil de l'aide sociale. Il se compose de conseillers à l'aide sociale élus par le Conseil communal, juste après les élections. Comme les conseillers communaux, ils sont désignés pour toute une législature c'est-à-dire 6 ans. Leur nombre dépend du nombre d'habitants de la commune.

Le Conseil de l'aide sociale constitue en son sein un bureau permanent et élit parmi ses membres un Président.

➔ Qu'est-ce que c'est la province ?

Elles sont régies par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. La Wallonie comprend 5 provinces: le Brabant wallon, le Hainaut, Liège, le Luxembourg et Namur. À Bruxelles, une grande partie des compétences provinciales est gérée par la Région de Bruxelles-Capitale.

Les provinces exercent une double fonction:

D'une part, les provinces sont chargées de l'exécution de certaines décisions prises par d'autres pouvoirs.

D'autre part, elles sont des collectivités politiques autonomes, dotées de leur propre pouvoir de décision: les provinces sont donc compétentes pour toutes les matières qui relèvent de l'intérêt provincial, c'est-à-dire que les provinces sont libres de prendre des initiatives.

Le collège provincial

Il est l'organe exécutif, le Collège provincial se compose de députés provinciaux élus par le Conseil provincial en son sein. Son nombre varie suivant le nombre d'habitants. Le Collège provincial est présidé par un député provincial (le député Président).

Le conseil provincial:

Il se compose de membres élus directement (en fonction du nombre d'habitants par province).

Compétences:

Le Conseil provincial gère tout ce qui est d'intérêt provincial, la notion d'intérêt provincial n'est pas définie dans « le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ». Chaque province ayant une physionomie particulière, les unes investissent beaucoup dans l'enseignement, d'autres dans la santé, l'expansion économique, le tourisme, la culture, le sport etc. Il appartient donc aux élus provinciaux de définir concrètement ce qu'ils considèrent comme intérêts provinciaux, en fonction des besoins qu'ils constatent dans leur province, sans toutefois empiéter sur les matières attribuées à d'autres niveaux de pouvoirs.

Le conseil provincial se réunit toutes les fois que l'exige ses attributions et au moins une fois par mois et ses séances sont publiques, sauf lorsqu'il s'agit de questions de personnes. Ses séances sont présidées par un président, élu par ses pairs.

Le conseil vote chaque année le budget des recettes et des dépenses. Le conseil provincial nomme, suspend et révoque aussi les agents provinciaux.

➔ Comment vote-t-on ?

Au plus tard le 29 septembre, tu recevras ta lettre de convocation à ton domicile. Si tu n'as pas reçu de convocation à cette date, renseigne-toi auprès de ton administration communale.

Que tu votes de façon électronique ou manuelle, la démarche reste la même. Lorsque tu te présenteras le jour de l'élection, la première chose à faire est de ne pas oublier de te munir de ta carte d'identité et de ta convocation électorale. À l'issue du vote, un cachet sera apposé sur ta lettre attestant de ta participation effective au scrutin.

Plusieurs possibilités s'offrent à toi, en votant en case de tête, en votant pour un ou plusieurs candidats du même parti, en votant blanc ou encore, en votant nul:

1. Voter en case de tête ou voter pour un parti signifie que tu es d'accord avec ce parti et l'ordre dans lequel il propose ses membres comme futurs représentants du peuple.
2. La seconde solution qui s'offre à toi est de voter pour un ou plusieurs candidats spécifiques appartenant à un même parti. Tu marqueras ainsi ton accord avec les idées dudit parti tout en remettant l'ordre de la liste en question.

Attention toutefois à limiter tes choix au sein du même parti! En choisissant de voter pour plusieurs candidats au sein de différents partis, tu rendrais ton vote nul.

3. Si ton choix est celui de ne pas te prononcer et de ne pas choisir, tu décideras peut-être de voter blanc. Pour cela il te suffira tout simplement de rendre ton bulletin de vote sans aucune mention.

➔ Qui peut voter ?

Tous les Belges âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection et qui ne sont pas déchus du droit de vote.

Pour les résidents Européens ?

Les personnes qui viennent d'un état membre de l'Union européenne doivent s'inscrire sur les listes électorales (à l'administration communale) sauf si elles se sont déjà inscrites aux précédentes élections communales.

Pour les résidents non européens ?

Pour les personnes qui viennent d'un état non-membre de l'Union européenne, il faut être inscrit(e) au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune belge de résidence. Ces personnes doivent résider en Belgique, à titre principal, depuis au moins 5 ans continus. Ils doivent également disposer d'un titre de séjour légal en Belgique prouvant soit un droit d'établissement soit une autorisation de séjourner dans le royaume pour une durée indéterminée ou déterminée. Ils doivent ensuite faire une demande à leur commune avant le 31 juillet 2012 pour s'inscrire sur la liste électorale.

➔ Et si je ne vote pas ?

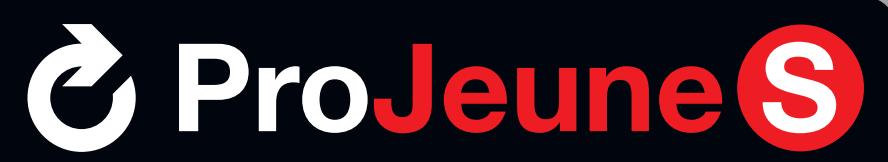
En Belgique, le vote est obligatoire. Toutes les personnes inscrites sur la liste des électeurs, sont dans l'obligation d'aller voter. La loi prévoit des poursuites et des peines en cas d'absence non justifiée à l'élection. Une première absence non justifiée est punie d'une réprimande ou d'une amende de 25 € à 50 €. S'il y a récidive, l'amende sera de 50 € à 125 €.

➔ Assesseur? Je peux l'être ?

Oui, tu peux être désigné comme assesseur de bureau de vote pour les élections. C'est le président de canton (juge de paix) qui est autorisé à faire ce choix, parmi la liste des électeurs de ta commune. Le jour des élections, les assesseurs jouent un rôle très important. En effet, ce sont eux qui veillent au bon déroulement du vote. Il t'appartiendra, notamment, de vérifier l'identité de chaque électeur et que celui-ci figure dans la liste des électeurs. Tu veilleras également à ce que personne ne puisse voter deux fois. Les assesseurs sont rémunérés par un jeton de présence. Chaque commune détermine le montant de celui-ci. Il peut s'agir d'un montant maximal de 85 € qui n'est pas soumis à l'impôt. La fonction d'assesseur est une obligation légale. Celui qui voudrait s'y soustraire s'expose à une amende pouvant atteindre 1 000 €. Il est désormais possible de se présenter comme assesseur volontaire.

➔ Glossaire

- ✖ Légitatif: C'est l'organe qui a le pouvoir, la mission de voter les décisions.
- ✖ Exécutif: C'est l'organe à qui revient légalement le pouvoir d'exécuter ou de faire exécuter les lois, les décrets, les décisions prises par le législatif.
- ✖ « Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation »: C'est l'ensemble des règles régissant les pouvoirs locaux c'est-à-dire des provinces et communes wallonne.
- ✖ « Nouvelle loi communale »: C'est l'ensemble des règles régissant les communes bruxelloises.





ProJeune